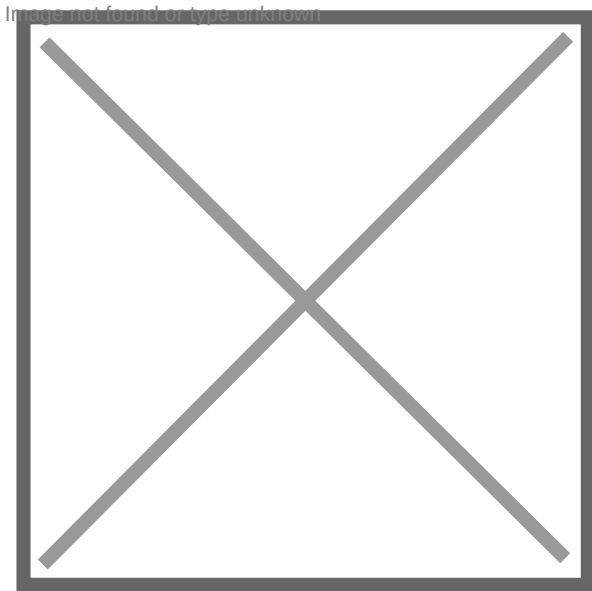




Licenciement Sans indemnité Fonction Publique Hospitalière

Par **eric91**, le **30/10/2024 à 13:55**

Bonjour,rrnrnJe viens d'être licencié de la fonction publique hospitalière (contractuel), sur des faits infondés.rnrnJ'avais déclaré un harcèlement à la médecine du travail avant une mise à pied conservatoire de 4 mois, j'anticipais cet acharnement suite à la nomination récente d'un nouveau directeur.rnrnJ'hésite aujourd'hui à saisir le tribunal administratif (contestation) et le pénal pour harcèlement (courriers de témoins et dossier médical).rnrnPour ce licenciement sans indemnité, ceci concerne également les indemnités de congés payés et ceux d'un compte Epargne Temps ?rnrnMerci

Par **amajuris**, le **30/10/2024 à 17:50**

bonjour,rrnrnquelle est votre question juridique ?rnrnne connaissant pas les circonstances de votre licenciement, impossible de répondre mais il doit exister des organisations syndicales du personnel dans votre établissement qui pourraient vous aider.rnrnsalutations

Par **eric91**, le **30/10/2024 à 17:58**

Dans le privé, les indemnités compensatrices de congés sont dues même en cas de faute lourde.rnrnDans le public, on me dit que ces indemnités compensatrice ne sont pas dues ? est-ce le cas ? et même avec un compte épargne temps ouvert depuis de nombreuses années ?rnrnMerci pour votre retour.rnrnBien à vous.

Par **eric91**, le **30/10/2024** à **18:06**

Dans le privé, les indemnités compensatrices de congés sont dues même en cas de faute lourde.rnrnDans le public, on me dit que ces indemnités compensatrice ne sont pas dues ? est-ce le cas ? et même avec un compte épargne temps ouvert depuis de nombreuses années ?rnrnMerci pour votre retour.rnrnBien à vous.rnrn